

La République du Centre, 7 octobre 2014

LOI ■ Jean-Pierre Sueur propose d'encadrer les autorités administratives

Les autorités administratives indépendantes. Un terme qui désigne une institution chargée par l'État d'assurer, en son nom, la régulation de secteurs spécifiques, sans être hiérarchiquement liées à un ministre. Elles sont une cinquantaine et recouvrent divers domaines et champs d'action, à l'image de l'Autorité des marchés financiers, l'Agence française de lutte contre le dopage ou encore, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, s'étonne qu'aucun texte de loi « ne précise leurs conditions de création ni les règles qui s'appliquent à leurs membres et déterminent leur fonctionnement ». C'est pourquoi il propose que leur création soit le fruit d'une loi. Il souhaite aussi en fixer « les règles relatives à la composition, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement de ces autorités » - sans amputer leurs compétences -, dans deux propositions de loi. L'une, ordinaire, l'autre, organique, c'est-à-dire, complétant la Constitution dans l'organisation des pouvoirs publics. ■